



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**PROJET "NE RÊVEZ PLUS PARTEZ : 90 ANS DE CONGÉS PAYÉS" PORTÉ PAR
L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES**

(N°2026-256)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association Vacances Ouvertes, une participation financière d'un montant de 150 000 euros, pour la réalisation du projet « Ne rêvez plus partez : 90 ans de congés payés », au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises en annexe 1 et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention correspondante selon les modalités et conditions présentées au rapport et en annexe 1, dans les termes du modèle type figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-421K03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	440 000,00	150 000,00

Article 4 :

La recette visée au rapport joint à la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C02-421A03	74718//934213	Recettes de l'aide sociale à l'enfance	75 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

**au rapport « Projet "Ne rêvez plus partez : 90 ans de congés payés"
porté par l'association Vacances Ouvertes »**

dans le cadre de la 2^{ème} commission – Solidarités Humaines

du lundi 1^{er} juin 2026

Un projet est proposé :

Territoire de Lens-Hénin

- Projet « Ne rêvez plus partez : 90 ans de congés payés » porté par l'association Vacances Ouvertes

Projet « Ne rêvez plus partez : 90 ans de congés payés » porté par l'association Vacances Ouvertes

Bilan de l'action 2025 « Ne rêvez plus partez ! »

Le projet 2025 a reçu une participation départementale d'un montant de 150 000 euros.

17 communes du territoire de Lens-Hénin se sont mobilisées dans le projet.

L'opération a permis à 9 865 personnes de partir avec le séjour individuel, à 716 personnes avec le séjour commun et à 500 personnes grâce à la fondation « Je pars, tu pars, il part ».

Plus d'1/5 des familles n'étaient jamais parties en vacances.

La fête des vacances du 28 juin 2025 a réuni 10 044 participants.

Les destinations pour les bénéficiaires les plus prisées ont été la Normandie et les Hauts-de-France et tout particulièrement la Côte d'Opale et la Baie de Somme.

Les vacances favorisent le bien-être familial et la cohésion. L'accompagnement à travers l'information et la sensibilisation aux droits renforce l'autonomie des familles et leur capacité à mobiliser les ressources locales.

Ce projet a connu un franc succès, c'est pourquoi sa reconduction est demandée.

Présentation de l'action 2026

L'association Vacances Ouvertes propose la poursuite de cette action en partenariat avec 28 communes du territoire de Lens-Hénin, la Caisse d'Allocations Familiales, la région des Hauts-de-France, l'État, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, le Racing Club de Lens, Le Louvre-Lens, les associations d'éducation populaires (Enjeu, Pij ...), l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air.

Les objectifs sont de :

- favoriser l'accès aux vacances des personnes qui en sont le plus éloignées ;
- permettre de lever les freins méthodologiques, psychologiques et financiers aux futurs vacanciers.

Le projet s'adressera aux familles, aux personnes seules, aux jeunes âgés de 16 ans à 25 ans, aux seniors et tout particulièrement aux travailleurs à faibles revenus, soit entre 8 000 et 10 000 personnes.

Trois types de séjours seront proposés avec un accent sur les départs individuels :

- les séjours en autonomie ;
- les séjours collectifs ;
- les départs avec la fondation « Je pars, tu pars, il part » : 250 hébergements, essentiellement des appartements, seront mis à disposition pour 60 euros. Les familles devront être autonomes et mobiles.

Les séjours auront lieu de la mi-juin à décembre 2026.

Demande de participation financière au titre de l'année 2026

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 592 563 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CALL (150 000 euros), les aides privées (100 000 euros), l'État (100 000 euros), le Conseil régional des Hauts-de-France (40 000 euros), les communes (20 000 euros), les dons manuels – Mécénat (32 000 euros) et Vacances ouvertes (563 euros).

Une recette de 75 000 € est prévue pour cette action au titre du Pacte des Solidarités.

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 150 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 150 000 euros.



Pôle Solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Territoire de Lens-Hénin

CONVENTION

Objet : Participation financière – Association Vacances Ouvertes

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2026

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'association Vacances ouvertes, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 4^{ème} étage, 21 rue Franklin 93100 Montreuil
Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 381 930 643 000 63
Représentée par Monsieur **Patrick KANNER**, Président de l'association Vacances ouvertes, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2023

ci-après désignée par l'association Vacances ouvertes

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la demande de participation financière présentée par l'association Vacances Ouvertes ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2026 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Exposé liminaire

L'association « Vacances ouvertes » porte l'action « Ne rêvez plus partez : 90 ans de congés payés » qui consiste à favoriser le départ en vacances de familles et de personnes qui en sont le plus éloignées, tout en les impliquant dans l'organisation de leur séjour. L'action se déploie sur 28 communes du territoire de Lens-Hénin et vise à concerner entre 8 000 et 10 000 personnes. Elle est accompagnée par de multiples partenaires (CALL, Région, État, communes).

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière prévue par la délibération du 29 juin 2026 susvisée à l'association.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au titre de l'année 2026.

En aucun cas, elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement juridique et administratif.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le Département s'engage à verser à l'association une participation financière d'un montant de 150 000 € pour l'année 2026 à compter de la signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement sur l'exercice 2026.

Programme : C02-421K

Sous-programme : C02-421K03 Actions partenariales Enfance Famille

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

I – L'association s'engage à communiquer au Département tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par son représentant légal.

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

II – L'association reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

III – L'association reconnaît avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE

I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération financée (article L 1611-4 alinéa 1^{er} CGCT).

II - Contrôle financier.

Conformément à l'article 5-I, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'association, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier) (article L 1611-4 alinéa 2 CGCT) ;
- la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamms, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- ✚ Remboursement total notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.
- ✚ Remboursement partiel notamment :
 - dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

La Directrice de l'enfance et de la famille

Daphné BOGO

Pour l'association Vacances Ouvertes

Le Président

Patrick KANNER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°56

Territoire(s): Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

PROJET "NE RÊVEZ PLUS PARTEZ : 90 ANS DE CONGÉS PAYÉS" PORTÉ PAR L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES

Dans son Pacte des Solidarités Humaines 2022 – 2027, le Département porte 16 ambitions qui entendent répondre aux 4 défis suivants :

- pour une société qui reconnaît la place de chacun ;
- aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- fédérer pour développer les solidarités.

Dans ce cadre qui embrasse l'ensemble des politiques de solidarités, il s'agit notamment d'assurer un égal accès aux droits de chacun, d'aider et d'accompagner les plus fragiles et de soutenir tout ce qui peut favoriser le lien social et la participation des personnes accompagnées. Pour ce faire, en sus de l'action qu'il mène par ses moyens propres et dans l'esprit du 4^{ème} défi susmentionné, le Département accueille favorablement et soutient les initiatives d'acteurs du territoire qui s'inscrivent dans les mêmes objectifs.

Pour sa part, l'association « Vacances ouvertes » porte une action, exposée dans le détail dans l'annexe 1 du présent rapport, intitulée « Ne rêvez plus, partez : 90 ans de congés payés » et qui consiste à favoriser le départ en vacances de familles et de personnes qui en sont le plus éloignées, tout en les impliquant dans l'organisation de leur séjour. L'action se déploie sur 28 communes du territoire de Lens-Hénin et vise à concerner entre 8 000 et 10 000 personnes. Elle est accompagnée par de multiples partenaires (Communauté d'Agglomération Lens Liévin, Région, État, les communes...). Elle prend la suite de l'action « Ne rêvez plus partez ! » déjà soutenue l'an dernier et qui a rencontré le succès.

Pour mener à bien ce projet, l'association sollicite le soutien du Département au côté des autres partenaires financeurs. Le détail du financement figure dans l'annexe. Le montant demandé au Département s'élève à 150 000 euros pour l'année 2026. Une recette de l'Etat, au titre du Pacte des solidarités, d'un montant de 75 000 € est prévue pour cette action.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Lens-Hénin	Ne rêvez plus partez : 90 ans de congés payés	Association Vacances Ouvertes	592 563	150 000

Par les buts qu'il poursuit, sur un périmètre géographique important, le projet présenté par l'association « Vacances Ouvertes » s'inscrit pleinement dans les objectifs du Département, au titre de son Pacte des solidarités humaines 2022-2027. Ainsi il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association Vacances Ouvertes, une participation financière d'un montant de 150 000 euros, pour la réalisation du projet « Ne rêvez plus partez : 90 ans de congés payés », au titre de l'année 2026 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire susmentionné, la convention correspondante, selon les modalités et conditions présentées au présent rapport et en annexe 1, dans les termes du modèle type figurant en annexe 2.

La dépense et la recette seront inscrites sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C02-421A03	74718//934213	Recettes de l'aide sociale à l'enfance	7 773 513 €	75 000 €

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-421K03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	440 000,00	355 669,00	150 000,00	205 669,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY